



■ **Décision n°2023-221**  
**Domaine et patrimoine**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230418-DCRG230418004-AU

SLO

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet « NEXITY » à occuper la salle municipale Carpeaux, le 24 avril 2023 suivant le planning de réservation des salles municipales, pour y organiser ses assemblés généraux.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le cabinet « NEXITY » sis 55 rue du Connétable à Chantilly (60500), représenté par son gestionnaire, Monsieur Nader KAMMOUN, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour le 24 avril 2023 uniquement.

Article 3 : la mise à disposition de cette salle donne lieu à la perception par la ville d'une redevance d'occupation fixée tous les ans par le conseil municipal. Le montant de cette mise à disposition s'élève à 50€ TTC.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 11 avril 2023

Date de notification : 19/04/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 18/04/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 19/04/2023